



### Délibération 2019-053 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,  
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,  
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Enfance - Jeunesse - Séjours été 2019 – Attribution de marché.

La séance ouverte, Monsieur le Président détaille au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année, répondant aux orientations fixées par le contrat enfance jeunesse conclu avec les différents partenaires.

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et d'été des séjours à destination des enfants du territoire âgés de 7 à 17 ans.

Monsieur le Président rappelle la procédure formalisée mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en vue d'attribuer les trois séjours que l'intercommunalité envisage de mettre en place pour les enfants et les jeunes durant l'été 2019. Cette consultation concerne l'attribution de prestations de services comprenant l'hébergement sur place (en dur et sous toile), les activités et

l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en trois lots distincts.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la commission d'Appel d'offres qui a décidé de retenir :

- pour le lot n° 1, l'offre présentée par la société ARTES de Lille pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mélézes (05) du 8 au 22 juillet 2019 moyennant un prix de prestation définit comme suit :
  - Moins de 40 inscrits : 898,75 € TTC par participant,
  - Entre 40 et 49 inscrits : 841,25 € TTC par participant,
  - 50 inscrits : 795,00 € TTC par participant,
  - Plus de 50 inscrits : 795,00 € TTC par participant
  
- Pour le lot n° 2, l'offre présentée par l'Association Rêv'Alizés de Lille pour l'organisation d'un séjour à VILOPRUI (Espagne) du 21 juillet au 4 août 2019 moyennant un prix de prestation définit comme suit :
  - Moins de 40 inscrits : 1 005,00 € Net par participant,
  - Entre 40 et 49 inscrits : 956,00 € Net par participant,
  - 50 inscrits : 900,00 € Net par participant,
  - Plus de 50 inscrits : 885,00 € Net par participant.
  
- Pour le lot n° 3, l'offre présentée par la SARL Oxyjeunes Voyages de Lille pour l'organisation d'un séjour à CHATEL (74) du 4 au 18 août 2019 moyennant un prix de prestation définit comme suit :
  - Moins de 40 inscrits : 779,00 € TTC par participant,
  - Entre 40 et 49 inscrits : 779,00 € TTC par participant,
  - 50 inscrits : 779,00 € TTC par participant,
  - Plus de 50 inscrits : 779,00 € TTC par participant.

Monsieur le Président indique que le service Enfance Jeunesse assure la promotion de ses séjours auprès des enfants et jeunes du territoire qu'ils soient allocataires CAF et MSA ou non.

Monsieur le Président propose de fixer le prix de cette prestation en fonction des règles de quotient familial comme pour les autres activités mises en œuvre par le service enfance et jeunesse selon les critères suivants :

Quotient/nbre d'inscrits	< 750	> 750
1 <sup>er</sup> enfant	280 €	290 €
2 <sup>ème</sup> enfant	275 €	285 €
3 <sup>ème</sup> enfant et +	270 €	280 €

Pour les enfants et jeunes extérieurs au territoire, à ces tarifs vient s'ajouter un supplément de 300 € par inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation retenue en vue de la conclusion d'un marché pour l'organisation de trois séjours pour l'été 2019 ;
- d'approuver le marché passé avec l'association ARTES pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mélèzes (05) du 8 au 22 juillet 2019 (Lot n° 1) ;
- d'approuver le marché passé avec l'association REV'ALIZES pour l'organisation d'un séjour à VILOPRUI (Espagne) du 21 juillet au 4 août 2019 (Lot n° 2) ;
- d'approuver le marché passé avec l'association ARTES pour l'organisation d'un séjour à CHATEL (74) du 4 au 18 août 2019 (Lot n° 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux contrats de prestations passés avec l'association Rèv'alizés et les sociétés Artes et Oxyjeunes Voyages ;
- de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la Préfecture sur les pièces de ce marché,
- de fixer le prix de la participation due par les familles conformément au tableau présenté, de faire recette des inscriptions aux différents séjours ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces trois séjours dans le cadre du budget principal de la collectivité établi au titre de l'exercice 2019 (article 611 – fonction 423).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 11 juin 2019 et transmission  
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,

Jean Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

